



Commission de conservation des sites Natura 2000 de Malmedy

Communiqué de presse

Liège, le 24 octobre 2017

Enquête publique Natura 2000 : la Commission de conservation de Malmedy dresse son bilan

Les Commissions de conservation ont achevé les travaux qui leur avaient été confiés suite à la vaste enquête publique lancée, fin 2012, dans le cadre de la désignation des sites Natura 2000. Les derniers sites viennent d'être désignés, c'est l'occasion pour la Commission de conservation de Malmedy de dresser un bilan chiffré des actions menées et du travail réalisé.

Les Commissions de conservation ont pour mission générale de **surveiller l'état de conservation des sites Natura 2000**. Elles ont également été chargées de remettre un avis sur l'ensemble des réclamations formulées lors de l'enquête publique lancée fin 2012 par le Gouvernement wallon, afin de se mettre en conformité avec les directives européennes. Les Commissions se composent d'agents de l'administration régionale et de représentants des différents acteurs locaux (représentants d'autres organes consultatifs, environnementalistes, propriétaires, agriculteurs, pêcheurs, chasseurs...), permettant ainsi de rencontrer au mieux les attentes des réclamants.

Durant plus de deux ans et demi, les membres, tous bénévoles, n'ont pas ménagé leurs efforts pour boucler l'ensemble des dossiers. **Une quarantaine de réunions** a ainsi été nécessaires à la Commission de conservation de Malmedy pour analyser, au cas par cas, toutes les réclamations.

Quelques chiffres à retenir

| | CC Malmedy | Wallonie |
|-------------------------------|-------------------|-----------------|
| Nombre de réclamants : | 676 | 3.677 |
| Nombre de réclamations : | 2.065 | 18.077 |
| Nombre de réunions : | 44 | 250 |
| Cas agricoles complexes : | 496 | 2.204 |
| Accord suite aux médiations : | 83% | 68% |

La **recherche du consensus** a été privilégiée, les membres mettant un point d'honneur à concilier autant que possible les intérêts des réclamants face aux exigences européennes en matière de conservation de la nature. L'accomplissement de cette mission a notamment été possible grâce à l'expertise du DEMNA (Département d'Etude du Milieu Naturel et Agricole), de la DDR (Direction du Développement Rural) et du DNF (Département de la Nature et des Forêts) ainsi qu'à l'important travail du Secrétariat assuré par le Conseil Economique et Social de Wallonie (CESW), qui ont assisté les Commissions dans la préparation et le suivi des dossiers.

Pour l'ensemble de la Wallonie, 3.677 personnes (propriétaires, agriculteurs, forestiers...) se sont manifestées auprès des communes, dont **676 réclamants** uniquement pour la Commission de conservation de Malmedy. Ces derniers ont généré **2.065 réclamations** correspondant chacune à une situation unique et nécessitant une analyse minutieuse afin d'aboutir à des solutions adaptées. Une attention toute particulière a été accordée aux **496 réclamations relevant d'enjeux agricoles** (22,5% des réclamations wallonnes de ce type).

L'analyse des réclamations les plus complexes, relevant le plus souvent de problématiques agricoles, a constitué le plus gros du travail. Pour la Commission de conservation de Malmedy, celles-ci ne représentaient pas moins de 24% des réclamations à traiter. Avec l'aide de Natagriwal et de l'administration wallonne, plusieurs phases de médiations et de rencontres ont été mises en place

pour faciliter le travail des Commissions. A la demande du Ministre, tous les réclamants dont **plus de 20% de la superficie agricole** utile des exploitations étaient concernés par des unités de gestion à contraintes fortes (UG2, 3 et 4), ont fait l'objet d'une médiation. Les Commissions ont également pointé d'autres situations agricoles nécessitant une analyse approfondie, bien que non concernées par le seuil fixé par le Ministre. Une **seconde phase de rencontres** a ainsi été sollicitée auprès de Natagriwal.

Les médiations et rencontres organisées pour la Commission de conservation de Malmedy ont permis de dégager **un accord dans 83% des cas**. Pour deux situations agricoles, la Commission a estimé que les demandes des agriculteurs s'écartaient trop des objectifs Natura 2000. Elle a alors tranché pour une situation intermédiaire réfléchie et soutenable pour l'exploitant. Enfin, d'autres situations n'ont pas été suivies par la Commission, soit parce que les données fournies étaient erronées (p. ex. fausse déclaration d'exploitation, procédure judiciaire en cours et non signalée), soit parce que les réclamants s'opposaient « par principe » à toute forme de dialogue. Pour ces derniers cas, la Commission n'a eu d'autres choix que de remettre leur avis tenant compte des seuls éléments à leur disposition.

La Commission de conservation de Malmedy a également estimé que d'autres réclamations ne pouvaient être traitées sans un contact préalable avec le réclamant, que celui-ci soit propriétaire ou gestionnaire. La Commission a alors **elle-même pris contact avec plus d'une centaine de réclamants** pour clarifier ces situations. Dans 95% des cas, une solution a pu être dégagée, tenant compte des enjeux socio-économiques et garantissant le maintien des habitats et des espèces. Cette initiative a été accueillie favorablement par les réclamants et témoigne un peu plus encore du sérieux avec lequel la Commission a travaillé.

En conclusion, la Commission de conservation de Malmedy dresse un bilan positif de ces 4 années de travail d'analyse des réclamations et de recherche de consensus.

Quelles suites pour Natura 2000 et les Commissions de conservation ?

Le dernier lot d'arrêtés de désignation adoptés par le Gouvernement wallon le 1^{er} décembre 2016 entrera en vigueur le 31 décembre 2017. Le processus de désignation sera ainsi complet, ce qui permettra de préciser pour l'ensemble des sites, les objectifs et les mesures de gestion, et conduira au régime complet d'indemnités. Par ailleurs, depuis 2015, un projet LIFE intégré a été lancé au niveau belge afin de définir et de mettre en œuvre une stratégie visant la réalisation des objectifs fixés par les directives européennes. Les Commissions de conservation auront ainsi, en plus de leur mission de veille relative au maintien de l'état de conservation des sites Natura 2000, un rôle à jouer dans l'élaboration des plans d'actions des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (HIC, EIC) ainsi que des plans de gestion des sites. Enfin, et suite à la désignation des derniers sites, le Secrétariat des Commissions sera transféré du CESW au DNF.

Plus d'infos auprès de :

- HUGO Emily (Natagriwal)
ehugo@natagriwal.be
www.natagriwal.be

- BENKER Stephan (DNF - Directions extérieure de Malmedy)
stephan.benker@spw.wallonie.be
biodiversité.wallonie.be